



RPVA – LES SERVICES ASSOCIES

Le calendrier de réalisation des logiciels e-greffe et e-barreau, comme aussi celui du déploiement dans les juridictions montre que la montée en puissance se fera dans le courant de l'année 2007, et qu'il faudra attendre jusqu'en 2008 pour que la totalité des avocats français bénéficient de ce service.

Mais si l'existence du RPVA était une condition sine qua non de la mise en place de cette communication électronique, il n'a jamais été envisagé d'en limiter l'usage à la communication avec les greffes.

Dans le droit fil des options envisagées lors de la réunion de la commission ad hoc du 20 avril, plusieurs pistes sont actuellement explorées pour :

- proposer de nouveaux services électroniques via le RPVA
- faciliter l'intégration de ces services au sein des cabinets

I. LES NOUVEAUX SERVICES ASSURES AUX ABONNES AU RPVA

I. 1. ADELE OU L'ADministration ELEctronique

Le projet e-greffe est loin d'être la seule application en cours de développement, et même au ministère de la justice, d'autres projets sont susceptibles d'intéresser les avocats, comme par exemple le projet de dépôt des dossiers d'aide juridictionnelle sur internet (le portail devait voir le jour...fin 2005)

On peut citer :

- La numérisation du cadastre et sa mise en ligne sur internet.

En attendant mieux, on peut toujours consulter le cadastre du QUEBEC sur <http://infolot.mrnf.gouv.qc.ca/>

- Les télé-procédures mises en place par le MINEFI.
- L'accès aux fichiers de l'état civil.
- L'accomplissement des formalités hypothécaires et les renseignements hypothécaires en ligne.
- La DIA et les RU en ligne

En dehors des services qui pourraient être rendus accessibles via une simple interface web, l'accès aux services de l'administration électronique se fera exclusivement au travers de la plate-forme FAST développée par la CDC.

La CDC, qui travaille déjà avec les notaires sur certains de ces thèmes a été contactée, et un partenariat peut-être envisagé, s'appuyant sur l'architecture du RPVA.

Les autres applications relèvent plutôt de la négociation avec la DGI ou le MINEFI.

Sur le plan du calendrier, la plupart de ces services, dont certains sont déjà en test, devraient être opérationnels pour la France entière d'ici à la fin de l'année 2007.

L'objectif est donc de les rendre accessibles aux avocats, via le RPVA.

I. 2. ARCHIVAGE ET SAUVEGARDE ELECTRONIQUES

I. 2. 1 L'archivage électronique de documents

Si les outils juridiques et techniques permettant de recourir à l'acte et à la signature électroniques sont en place, il manquait à l'ensemble une solution d'archivage sûre et fiable.

La filiale de la CDC, CDC ARKHINEO propose un archivage électronique sécurisé, horodaté et géré afin de conserver une intégrité à 100 %.

Toutes les durées de conservation sont envisageables.

Il est envisagé de recourir à des "coffres-forts" électroniques accessibles en ligne.

Là aussi, le RPVA est nécessaire puisque ARKHINEO ne traite pas avec les clients finaux.

La mise en place (qui peut être très rapide) de ce service permet également d'envisager une reprise des efforts pour la mise en place d'un acte professionnel, qui sera nécessairement électronique et conservé électroniquement de manière tout aussi sûre que dans une étude notariale.

I. 2.2 La sauvegarde électronique

La fiabilité relativement limitée des sauvegardes réalisées en interne (bases de données des cabinets) a conduit à examiner la possibilité de recourir à des sauvegardes distantes, réalisées via le RPVA.

Il s'agira dans ce domaine de fixer des standards à la fois techniques et déontologiques, pour assurer la protection des données en dehors du cabinet.

I. 3. BASES DE DONNEES

Il existe déjà des sites tentant de regrouper les publicités des ventes judiciaires.

Un partenariat pourrait être envisagé avec un d'entre eux, avec pour objectif de proposer, sur un site unique l'ensemble des publicités liées à la vente des biens immobiliers par les cabinets d'avocats.

La profession de notaire a su, dans ce domaine mettre en place des outils de promotion de manière tout à fait efficace.

Il va de soi que la consultation de ces offres de vente ne serait pas réservée aux seuls avocats.

Par contre, on peut envisager, sur le même modèle, mais cette fois-ci accessible uniquement par le RPVA, une base de données pour regrouper les offres de ventes de fonds de commerce ou de cessions d'entreprises.

I. 3 COMMUNICATION AVEC LES AUTRES PROFESSIONS REGLEMENTEES

Les autres professions réglementées intervenant dans le domaine juridique (notaires, huissiers) sont aujourd'hui dotées de réseaux construits sur les mêmes principes que le RPVA.

Ils ont également initié une collaboration avec le CDC pour l'utilisation de la plateforme FAST.

Il peut donc être envisagé l'interconnexion des réseaux privés, par l'intermédiaire de FAST, de façon à garantir l'absolue sécurité des communications entre professionnels.

II. L'INTEGRATION DES NOUVEAUX SERVICES

II. 1. INTEGRATION DES SERVICES AUX LOGICIELS DES CABINETS

L'objectif est ici de "rapatrier" le maximum de ces nouveaux services au sein des logiciels utilisés au sein des cabinets d'avocats.

De cette façon, l'utilisateur n'aura pas besoin de quitter son logiciel habituel procéder à un archivage électronique de contrat, formuler une demande de renseignements, etc.

Seront évitées en outre les saisies de données redondantes, de façon à tirer le profit maximum des transferts de données électroniques.

C'est ainsi que les services accessibles à travers FAST sont susceptibles d'être accompagnés de la fourniture d'API, logiciels qui permettent une intégration totale au sein des applications utilisées par les avocats.

Des contacts sont en cours, en premier lieu avec le principal éditeur de logiciels pour cabinets d'avocats.

II. 2. INTEGRATION DU RPVA AUX LOGICIELS DES CABINETS

Sera examinée dans le cadre des partenariats à mettre en place, l'intégration¹ du RPVA aux logiciels des cabinets d'avocats.

Les avocats désireux de bénéficier des services associés à l'abonnement au RPVA pourront ainsi, sur le plan technique, n'avoir recours qu'à un interlocuteur unique, la société qui a fourni le logiciel du cabinet.

Elle assurera à la fois l'adaptation du logiciel, et la mise en place de la connexion au réseau.

Bâtonnier Thierry WICKERS,
Vice-président du Conseil National

¹ Evidemment facultative en elle-même, mais indispensable pour bénéficier de l'accès aux différents services décrits au I